

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°307**

Objet : Réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil c'est l'été » 2025

Direction de la Vie Associative - MCA

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au CPIE des Pays de l'Oise, sis 6/8 rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par son Directeur, Monsieur Marc BALDECK, pour la réalisation d'animations durant le mois de juillet, dans le cadre de « Creil c'est l'été » 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation d'animations avec le CPIE des Pays de l'Oise.

Article 2 : De verser au CPIE des Pays de l'Oise le montant de la prestation fixée à 1 426,00 € TTC (mille quatre cent vingt-six euros). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 27 juin 2025



**■ Convention entre le CPIE des Pays de l'Oise et
la mairie de Creil
Réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil
c'est l'été » 2025**

Entre les soussignés :

La **Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,
ET,

Le **CPIE des Pays de l'Oise**, représenté par son Directeur Monsieur Marc BALDECK, et situé au 6/8 rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des animations mises en place par le CPIE des Pays de l'Oise dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été » 2025. Ces animations se dérouleront les 09, 12, 17, 19, 23 et 24 juillet 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATION

La prestation comprend 6 animations :

- 1 animation chasse aux trésors nature
- 1 animation Land'art
- 1 stand biodiversité
- 1 animation hôtel à insectes et petites bêtes du sol
- 1 animation flore et herbier
- 1 balade découverte

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1426€ (mille quatre cent vingt six euros) TTC.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après les ateliers, au 24 juillet 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la réglementation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes .

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le CPIE des Pays de l'Oise, représenté par son directeur Monsieur Marc BALDECK, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et aux temps d'interventions.

La ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est établie à partir de la notification du dît-document jusqu'à la fin du mois de juillet 2025.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemercier à Amiens (80011 Cedex)

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,
Le 20/06/2025

Marc BALDECK

Directeur
CPIE des Pays de l'Oise

Fait à Creil,
Le 23 JUIN 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Mme Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire